



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## sapeurs-pompiers volontaires

Question écrite n° 26426

### Texte de la question

M. Francis Hillmeyer souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le statut des sapeurs-pompiers volontaires. Lors du congrès du 27 septembre 2003 à Bourg-en-Bresse, il a déclaré : « Des diplômés aimeraient se rendre utiles à vos côtés, mais on ne leur offrait aucun grade correspondant à leur formation. Ils pourront demain être directement engagés au grade d'officier. » Cette initiative est fort louable. Mais rien dans cette déclaration ne dit à quel grade d'officier correspond tel ou tel diplôme. Il aimerait avoir plus de précisions en la matière, et c'est en ce sens qu'il le sollicite.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le statut des sapeurs-pompiers volontaires et notamment au regard des diplômes exigés pour être recruté en qualité d'officier de sapeurs-pompiers volontaires. L'arrêté du 4 décembre 2000, modifiant l'arrêté du 6 mai 2000, relatif aux titres et diplômes permettant aux sapeurs-pompiers volontaires d'être engagés au grade de lieutenant, fixe la liste des diplômes et titres de l'enseignement technologique homologués au niveau 2. Sont compris dans cet arrêté, les diplômes d'ingénieurs reconnus par la commission des titres d'ingénieurs, les diplômes d'architectes et les diplômes universitaires ou diplômes homologués sanctionnant au moins trois années d'études après le baccalauréat. Le décret n° 2003-1141 du 28 novembre 2003 modifiant le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires, dans son article 11 précise que les candidats peuvent être recrutés si l'intérêt du service le permet.

### Données clés

**Auteur** : [M. Francis Hillmeyer](#)

**Circonscription** : Haut-Rhin (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 26426

**Rubrique** : Sécurité publique

**Ministère interrogé** : intérieur

**Ministère attributaire** : intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 octobre 2003, page 7773

**Réponse publiée le** : 30 mars 2004, page 2650